Commune de Casteljaloux 2026/032
Procès-verbal de séance du 20 mars 2026

ORDRE DU JOUR

010/2026 - Election du Maire

011/2026 - Fixation du nombre d'adjoints

012/2026 - Election des adjoints

Charte de l'élu

013/2026 - Délégations du Conseil municipal au Maire

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire et de Madame Marie-Thérèse TAUZIN (pour l'élection du Maire).

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. SAUBIE, Mme DE BRITO, M. PAGA, Mme COSTA, M. DURRIEU, Mme TAUZIN.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Les conseillers municipaux sont tous présents.

Madame le Maire déclare le Conseil municipal installé. Elle cède la présidence au conseiller doyen d'âge, madame Marie-Thérèse Tauzin.

Après contrôle, madame Tauzin déclare le quorum atteint. Elle propose de désigner monsieur Romain Saubié comme secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

010/2026 - Election du Maire

Madame Tauzin fait la déclaration suivante : « conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

Madame Tauzin fait ensuite appel à candidature à la fonction de Maire.

Madame Julie Castillo déclare qu'elle est candidate. Aucune autre candidature ne s'est manifestée.

Sont désignés assesseurs à l'unanimité madame Aurélie Caubet et monsieur Jean-Charles Labadie.

Madame Tauzin fait procéder au vote secret en appelant un à un les conseillers municipaux à l'isoloir.

Madame Tauzin fait ensuite procéder au dépouillement du vote.

27 enveloppes ont été déposées dans l'urne. Aucun bulletin nul ou blanc n'est trouvé dans l'urne. Madame Castillo est élue Maire, avec 27 voix.

Madame Tauzin déclare qu'elle a été honorée de présider cette élection et que le nouveau Conseil municipal est prêt à travailler pour les Casteljalousains. Elle félicite madame Castillo et lui cède la présidence de la séance.

011/2026 - Fixation du nombre d'adjoints

Madame le Maire explique que la commune peut élire au maximum huit adjoints au Maire. Elle propose de fixer le nombre à six.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

012/2026 - Election des adjoints

Madame le Maire reçoit la candidature d'une liste d'adjoints. La liste proposée est la suivante :

- Laurent Ducasse 1er adjoint
- Jocelyne Girard 2ème adjoint
- Gilbert Marquet 3ème adjoint
- Carole Montigny Capes 4ème adjoint
- Pascal Doucet 5ème adjoint
- Audrey Armellini 6ème adjoint

Madame le Maire fait procéder au vote en appelant un à un les conseillers à l'isoloir. Elle fait ensuite procéder au dépouillement. 27 enveloppes ont été déposées dans l'urne. Aucun bulletin nul ou blanc n'est trouvé dans l'urne. La liste d'adjoints de monsieur Ducasse est élue avec 27 voix.

Charte de l'élu

La charte de l'élu local ayant été distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux, madame le Maire procède à sa lecture.

L'assemblée prend acte de la charte.

013/2026 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions pour faciliter l'administration communale.

Madame le Maire propose d'utiliser les possibilités ouvertes par l'article L 2122-22.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire prévus à l'article L.2122-17, Madame le Maire vous propose de déléguer ces attributions au 1er adjoint, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, Madame le Maire propose d'autoriser les adjoints à signer les décisions prises en application de la présente délégation lorsqu'ils agissent par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT (dans l'ordre du tableau).

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 du CGCT et suivants,

Considérant la nécessité de faciliter l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat,

- De confier au Maire les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune, toutes actions en justice dans tous domaines, en demande ou en défense.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

- De confier au 1er adjoint ces attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire prévus à l'article L.2122-17, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un adjoint dans l'ordre des nominations.
- D'autoriser les adjoints à signer les décisions prises en application de la présente délégation lorsqu'ils agissent par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire adresse ensuite ses remerciements à l'assemblée pour la confiance qui lui a été renouvelée ce soir. Elle félicite les conseillers municipaux pour leur engagement et leur fait savoir qu'ils pourront compter sur elle pour les épauler. Elle exprime sa reconnaissance à l'égard des élus et des agents de la commune. Elle rend ensuite un hommage appuyé à madame Annie Lagassan, qui quitte ses fonctions au cabinet du Maire après 43 ans passés au service de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 19h40.

Le Maire

Julie Castillo

Le secrétaire de séance

Romain Saubié